
Chambre des Représentants.

SESSION DE 1877-1878.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1878 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Le projet de budget du Ministère des Affaires Étrangères pour 1878, déposé pendant la dernière session, s'élevait à la somme de 1,749,085 francs. Certaines modifications à ce budget, proposées par le Gouvernement, il y a quelques jours, portent le total des allocations à 1,873,535 francs. Comparés au budget voté par les Chambres pour l'exercice précédent, les crédits demandés pour le prochain exercice présentent une augmentation de 222,750 francs.

Toutes les sections ont adopté le projet du budget. Elles ont fait quelques observations ; nous les mentionnerons, en rendant compte des travaux de la section centrale, qui s'est spécialement occupée des majorations de crédits sollicitées par le Gouvernement.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

La section centrale a demandé au Gouvernement quel est l'état des négociations pour le renouvellement des traités de commerce. Elle a reçu la réponse suivante :

« *France.* — Le gouvernement français a invité le gouvernement de la Grande-Bretagne à désigner des commissaires chargés de négocier le renouvellement des conventions commerciales anglo-françaises. Il était entendu que,

(1) Budget, n° 92, V (session de 1876-1877).

Modifications du gouvernement, n° 5, V.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. NOTHOMB, GUYOT, PETY DE THOZÉE, DE MOREAU D'ANDROY, VAN ISLEGHEM et DE BECKER.

immédiatement après l'Angleterre, la Belgique serait appelée à traiter. On sait quelles circonstances sont venues interrompre les pourparlers engagés entre les commissaires des deux nations; les négociations n'ont pas été reprises jusqu'à présent.

« Le Gouvernement du Roi demeure attentif à la situation; il a pris toutes les mesures nécessaires et compte entrer en pourparlers dès que l'arrangement entre la France et la Grande-Bretagne sera conclu. C'est la marche qui a été suivie en 1860 et 1861.

« Il est à remarquer que le traité en vigueur n'a pas été dénoncé et qu'il continue d'exister par tacite reconduction. Au surplus, il produirait encore ses effets pendant une année à partir de la date de la dénonciation.

« *Espagne.* — Le Gouvernement espagnol a promulgué récemment un nouveau tarif des douanes qui a donné lieu à de nombreuses réclamations. Ces réclamations ont amené entre les deux pays des négociations qui se poursuivent en ce moment, et auxquelles le Gouvernement du Roi prête tous ses soins.

« *Roumanie.* — Les conventions commerciales entre la Belgique et la Roumanie sont régies par une déclaration signée l'an dernier pour un terme qui n'est pas loin d'expirer. Un nouveau projet d'arrangement fait en ce moment l'objet de négociations entre les deux pays.

« *Italie.* — Le traité conclu entre la Belgique et l'Italie le 9 avril 1863 a été prorogé par une déclaration qui cessera ses effets le 31 décembre 1877.

« Les circonstances n'ayant pas encore permis au Gouvernement italien d'entrer en négociations pour la conclusion d'un nouveau traité, nous avons lieu de compter que les deux gouvernements se trouveront d'accord pour proroger pour un nouveau terme le traité existant.

« *Autriche.* — Jusqu'à présent le Gouvernement d'Autriche-Hongrie n'a pas dénoncé le traité conclu avec la Belgique. »

La section centrale a demandé le même renseignement pour la convention sucrière et reçu la réponse suivante :

« Un projet de convention a été arrêté à Paris en mars 1877, dans une conférence de délégués de Belgique, de France, de Grande-Bretagne et des Pays-Bas. — Ce projet a été communiqué à la Chambre des Représentants, avec les procès-verbaux de la conférence, dans la séance du 29 mai dernier (Doc. n° 163).

» Jusqu'aujourd'hui, la convention projetée n'a pas encore été approuvée par les gouvernements respectifs. La négociation continue. »

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES CONSEILLERS ET SECRÉTAIRES DE LÉGATION

Le Gouvernement propose de majorer de huit mille francs le crédit porté à

l'article 29 : Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation. Il justifie cette proposition dans les termes suivants :

« Le chiffre de 27,000 francs est devenu absolument insuffisant, depuis surtout que de nouvelles légations ont été créées dans l'extrême Orient.

» Des secrétaires qui comptent près de quinze années de services ne reçoivent aucune indemnité.

» D'un autre côté, on rencontre de plus en plus difficilement des jeunes gens disposés à aller dans les pays lointains, parce que l'on ne peut leur offrir des avantages pécuniaires quelque peu sérieux. Aussi le recrutement du corps diplomatique est-il à peu près nul aujourd'hui.

» En élevant à 35,000 francs le crédit dont il s'agit, la Chambre mettrait le Gouvernement mieux à même d'assurer le service des légations, et de tenir compte de droits que l'on peut considérer comme acquis par suite de l'exercice gratuit, pendant de longues années et en dehors du pays, de fonctions toujours onéreuses. »

La section centrale reconnaît, avec le Gouvernement, que l'allocation de 27.000 francs ne permettait pas de faire face, d'une manière convenable, aux exigences de la situation. Vous pourrez vous en convaincre, Messieurs, en consultant le relevé des imputations, pour l'exercice 1876, qui sera déposé sur le bureau pendant la discussion du budget. Des fonctionnaires capables, obligés de tenir un rang élevé dans les capitales étrangères, ne reçoivent aucun traitement pendant de longues années ; à quelques-uns seulement, une indemnité tout à fait illusoire était accordée, lorsqu'ils se trouvaient dans des circonstances exceptionnelles et spéciales. Ce système n'est pas démocratique. Il tend à fermer la porte de la carrière aux jeunes gens les plus distingués, lorsqu'ils n'ont pas une grande fortune ; il peut diminuer le prestige dont le corps diplomatique doit être entouré ; enfin il ne permet pas au Gouvernement de tenir compte, avant tout, du mérite et des aptitudes pour conférer les emplois.

Un membre a émis l'opinion qu'il serait plus utile pour le service et plus digne pour les agents, d'abandonner le système des indemnités en les remplaçant par une dizaine de traitements de trois à quatre mille francs. La plupart des secrétaires de légation qui rendent de réels services seraient rétribués d'une façon régulière, si cette réforme était introduite.

La section centrale s'est ralliée à ce vœu, par cinq voix et une abstention.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

La section centrale a demandé au Département des Affaires Étrangères la note nominative des traitements des consuls et des indemnités accordées à quelques agents non rétribués, en 1876, ainsi que la répartition projetée des crédits demandés pour l'exercice prochain. Nous mettons sous les yeux de la Chambre la réponse du Gouvernement à ces deux questions.

EXERCICE 1876.

ART. 50. *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.***Imputations.**

Traitements.		Traitement fixe.	Supplément de traitement.	Total.
MM. Bols,	consul général à Pesth	48,000 »	2,000 »	20,000 »
Henry,	— Palerme	48,000 »	»	48,000 »
Morbange,	— San Francisco	48,000 »	»	48,000 »
Sève,	— Valparaiso	44,500 »	5,600 »	20,400 »
Beckx,	— Melbourne	48,000 »	2,000 »	20,000 »
Van Bruyssel,	— la Nouvelle-Orléans.	48,000 »	4,000 »	22,000 »
Hoorickx,	— Bucharest	48,000 »	4,000 »	49,000 »
le comte de Noidans-Calf,	— Alexandrie	48,000 »	4,000 »	46,000 »
Daluin,	— Tangor	41,988 90	570 68	42,559 58
Max,	consul Alger	6,940 68	2,000 »	8,940 68
Van Damme,	— Luxembourg	7,999 92	4,000 »	8,999 92
Ferrier,	— Batavia	48,333 26	»	48,333 26
le baron de Stein d'Altenstein,	— Cologne	7,999 92	2,000 »	9,999 92
de Sélys-Fanson,	— Prétoria	40,666 64	4,400 »	42,066 64

Indemnités.

MM. le baron d'Ardenne, consul général à	Leipzig	4,000 »
Cederlund,	— Stockholm	2,000 »
Serigiers,	— Guatemala	4,600 »
Duncan	consul Lerwick	4,000 »
Cubisol,	— Tunis	600 »
Vacondio,	— Syra	300 »
von Mehren,	— Elsenour	300 »
Esmenjaul,	vice-consul Santo-Thomas	4,280 »
Keun, gérant du consulat général	Trébizonde	4,000 »
		233,050 »

Répartition projetée pour 1878 du crédit porté à l'article 50.

Consulat général.	Batavia fr.	25,000 »
—	Valparaiso	48,000 »
—	Melbourne	48,000 »
—	Nouvelle-Orléans	48,000 »
—	Palerme	48,000 »
—	Bucharest	48,000 »
—	Pesth	48,000 »
—	Alexandrie	48,000 »
—	Canada (1)	48,000 »
—	Tanger	42,000 »
Consulat.	Afrique australe	46,000 »
A reporter fr.		497,000 »

(1) Remplace le poste de San-Francisco où il reste un consul non rétribué qui est Belge et qui a donné de nombreuses preuves de zèle et de capacité.

	Report.	197,000	»
Consulat.	Cologne	10,000	»
—	Alger	10,000	»
—	Luxembourg.	8,000	»
Postes nouveaux.			
Consulat général.	Mer Noire	18,000	»
—	Inde anglaise.	25,000	»
—	Mexique (exploration)	25,000	»
Indemnités fixes à quelques consuls non rétribués		8,050	»
	Total. fr.	301,050	»

Le crédit était de 233,050 francs pour l'exercice précédent. Le Gouvernement propose de l'augmenter de 68.000 francs, pour créer un consulat général dans la mer Noire, pourvoir le poste de l'Inde anglaise d'un titulaire et charger un de nos agents d'une exploration au Mexique. La note préliminaire des amendements au budget donne des renseignements très-complets sur ces trois projets.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

L'état nominatif des frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses, en 1876, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

L'allocation était de fr. 70,500 au budget de 1877 ; le total des imputations avait été de fr. 72,021 07 en 1876.

Le Gouvernement propose d'augmenter ce crédit de fr. 49,500, et de le porter à 120,000 francs.

« L'augmentation paraîtra minime, dit la note préliminaire du budget, si la Chambre veut bien considérer que le tarif pour les frais de déplacement, annexé au règlement du 20 avril 1874, n'a pas été appliqué jusqu'ici ; que ce tarif comporte, pour certaines catégories d'agents, des augmentations notables de dépenses ; enfin, que depuis l'époque où le crédit budgétaire a été établi, il n'a subi aucune modification, bien que le nombre des agences diplomatiques et consulaires ait été augmenté.

» Les missions en Chine et au Japon occasionneraient à elles seules, en cas de mutations, une dépense presque égale au crédit actuel.

» Depuis longtemps, l'exiguïté des ressources n'a pas permis au Gouvernement de confier aux agents des services extérieurs, et surtout aux consuls généraux, des explorations dans les pays où ils sont établis. Il pourrait être pourvu, dans certaine mesure, à cette lacune préjudiciable aux intérêts du commerce, si la somme demandée était votée. De plus, les évaluations budgétaires correspondraient plus exactement aux besoins réels. »

La section centrale a demandé au Gouvernement s'il prévoyait des dépenses

extraordinaires, et pourquoi le tarif des frais de déplacement, annexé au règlement du 20 avril 1874, n'a pas été appliqué jusqu'ici. Elle a reçu la réponse suivante :

« Le Gouvernement, en proposant de porter le crédit de l'article 31 à une somme supérieure de fr. 39,257-46 à la moyenne des dépenses pour les sept dernières années, ne prévoit aucune charge extraordinaire. Mais il désire, ainsi que cela résulte de la note préliminaire, être à même de charger spécialement quelques consuls généraux d'explorations que le commerce et l'industrie réclament depuis longtemps et que la modicité des crédits n'a pas permis de faire jusqu'ici.

» Dans le cours des sept années prérappelées, les imputations sur l'article 31 ont varié suivant les circonstances; la moyenne même prouve que pendant certains exercices l'allocation aurait été insuffisante si elle ne s'était élevée qu'au chiffre de fr. 80,742-54.

» Le tarif des frais de déplacement a été appliqué depuis le 1^{er} mai 1874; mais le Gouvernement, à défaut de crédits suffisants, n'a pu procéder à des mouvements importants ni dans le corps diplomatique ni dans le corps consulaire.

» La création de légations en Chine et au Japon, l'augmentation proposée du nombre des consulats rétribués suffiraient seules pour justifier un crédit plus important à l'article dont il s'agit. »

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Le Gouvernement propose d'augmenter de 2,000 francs le traitement du chancelier de la légation de Belgique à Paris et de 1,550 francs le crédit qui figure à l'article 34, afin de faire face aux frais de drogmanat et de khavass, pour le consulat général de la mer Noire.

Il demande, en outre, que le crédit inscrit à l'article 35 soit majoré de 35,780 francs et porté à 110,000 francs.

La note préliminaire du budget fait observer que cette augmentation n'est qu'apparente : « La moyenne des dépenses pour les sept dernières années s'élève à fr. 111,091-65. Il y aurait donc plutôt une diminution de fr. 1,091-65. Mais le Gouvernement tient compte, dans ses propositions, des charges extraordinaires que des événements politiques ont imposées au budget du Ministère des Affaires Étrangères, et il espère pouvoir, moyennant la somme demandée, venir en aide, plus efficacement que par le passé, aux nombreux Belges qui, trop souvent, se trouvent abandonnés sans secours dans des pays où la charité publique n'est qu'imparfaitement organisée. »

Les Chambres ont, à diverses reprises, exprimé le désir que ce dernier service, d'un caractère tout à fait philanthropique, fût largement organisé.

Les frais de chancellerie restent fixés à 70,000 francs.

Un membre de la section a désiré connaître le relevé des recettes produites par

les droits de chancellerie à Paris ; ce renseignement nous a été communiqué et nous le consignons ici :

Chancellerie à Paris.

1876.

Droits de chancellerie	fr. 8,010 »
Passeports.	568 »
	<hr/>
	Fr. 8,578 »

1877.

Pour les trois premiers trimestres :

Droits de chancellerie	fr. 5,062 »
Passeports.	320 »
	<hr/>
	Fr. 5,382 »

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

Les charges ordinaires prévues au budget de 1877 étaient de 47,000 francs et les charges temporaires de 50,000 francs. Le total des imputations avait été de fr. 85,634-33 en 1876, d'après la note nominative des dépenses qui sera déposée sur le bureau pendant la discussion.

Le Gouvernement demande que le crédit ordinaire à cet article soit porté à 60,000 francs. C'est une majoration de 13,000 francs. Mais le relevé des dépenses faites, de 1870 à 1876, donne une moyenne annuelle de fr. 62,483-45. Il y aurait donc, en réalité, une diminution de fr. 2,483-45.

C'est sur ce crédit que sont imputées les dépenses qu'entraînent les conférences internationales dont la Belgique est le lieu de réunion. La note préliminaire du budget fait observer avec raison qu'il serait difficile de créer un crédit spécial pour cet objet, attendu que ces réunions, pas plus que les motifs qui les provoquent, ne peuvent, le plus souvent, être prévues.

CHAPITRE VII.

COMMERCÉ, ÉMIGRATION.

ART. 38. *Frais divers et encouragements au commerce.*

Le Département des Affaires Étrangères a communiqué à la section centrale un rapport très-intéressant sur les bourses instituées par l'arrêté royal du 19 février 1862. Nous croyons devoir mettre ce document sous les yeux de la Chambre.

COMMERCE.

BOURSES DE VOYAGE.

Le principe de l'institution est déposé dans le règlement de l'institut supérieur de Commerce d'Anvers approuvé par arrêté royal du 28 décembre 1859.

L'article 54 de ce règlement est ainsi conçu :

« Des bourses de voyage pourront être accordées par le Ministre de l'Intérieur, sur la demande de la commission, à des élèves qui auront obtenu le diplôme de capacité au moins avec grande distinction.

» La valeur et la durée de ces bourses, ainsi que les conditions auxquelles elles sont subordonnées, sont déterminées par le Ministre. »

La mesure ne passa pas immédiatement dans le domaine des faits et elle subit quelques remaniements. Il arriva — comme c'était logique d'ailleurs — que l'exécution en fut remise au Département des Affaires Etrangères.

A la séance d'installation du *Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de Belgique* (12 mars 1860), le président de ce conseil, M. Liedts, donna lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères signalait le haut intérêt qui s'attachait au développement de nos relations commerciales avec les marchés d'outre-mer, et énumérait différents moyens qui avaient été préconisés comme étant propres à favoriser ce développement.

Parmi ces moyens, que le Ministre soumettait à l'examen du Conseil supérieur, figurait l'envoi de *jeunes négociants belges à l'étranger*.

Une telle mesure ne pouvait qu'obtenir l'assentiment du Conseil.

Dans son rapport sur les différentes questions posées par le Gouvernement, la commission en soutint énergiquement l'utilité et la nécessité. Parmi les vœux que la commission proposa d'émettre figure, sub. litt. K, celui que le gouvernement crée un certain nombre de bourses de voyage dans le but d'encourager l'établissement de jeunes commerçants belges dans les pays d'outre-mer ou de leur faciliter le stage, qui leur est indispensable, pour devenir de bons commissionnaires pour l'exportation.

Les vues du conseil étant conformes à celles du gouvernement, celui-ci prit aussitôt les dispositions nécessaires pour les mettre en pratique.

Au budget du Ministère des Affaires Etrangères pour 1864, l'article 32 (frais divers et encouragement au commerce) figure avec une augmentation de 25,000 fr.

Cette somme était destinée à accorder des subsides aux jeunes Belges qui se proposeraient de se rendre à l'étranger pour y compléter leurs études commerciales.

Il résulte des explications données par le Ministre des Affaires Etrangères à l'une des sections de la Chambre, que cette affectation avait pour but la réalisation du principe déposé dans le règlement de l'institut supérieur de commerce, à l'article rappelé au début de cette note.

Le Ministre, en réponse aux questions de la 5^e section, exposait que, la matière se rattachant aux relations extérieures, il convenait que le crédit applicable à cet objet figurât au budget du Ministère des Affaires Etrangères; d'autre

part que, dans un pays où l'enseignement est libre, les bourses dont il s'agit ne pouvaient être réservées exclusivement aux élèves d'un établissement déterminé.

Ces explications faisaient prévoir une réglementation nouvelle, qui fut formulée, en effet, par les arrêtés royaux des 19 et 25 février 1862 et du 6 février 1863.

Le premier de ces arrêtés dispose, à l'article 1^{er}, que des bourses de voyage sont instituées près le Département des Affaires Étrangères, en faveur des jeunes Belges qui iront à l'étranger, et particulièrement dans les pays hors d'Europe, s'initier à la pratique commerciale.

L'article 2 subordonne l'octroi de la bourse à la production d'un diplôme délivré à la suite d'un examen dont sont dispensés les élèves sortis avec un diplôme de capacité de l'institut supérieur d'Anvers.

Par l'article 3, le Gouvernement se réserve de nommer élève-consul le diplômé, âgé de 21 ans au moins, qui aura obtenu la mention de la *grande distinction*.

L'article 4 porte que la valeur des bourses sera déterminée d'après l'aptitude dont les intéressés auront fait preuve, les pays qu'ils visiteront et la durée de leur séjour à l'étranger — l'allocation ne pouvant d'ailleurs porter sur une période de plus de trois années.

Les arrêtés des 25 février 1862 et 6 février 1863 renferment des dispositions relatives à l'examen et au jury chargé d'y procéder.

Disons immédiatement que ce jury ne se réunit qu'une seule fois. Dans la suite, les seuls postulants qui se présentèrent dans les conditions nécessaires pour prétendre au bénéfice de l'institution, étaient diplômés de l'institut d'Anvers et dispensés, par conséquent, de toute épreuve nouvelle.

Ajoutons que le Gouvernement renonça, après une certaine expérience, à décerner le titre d'élève-consul aux titulaires des bourses. Sa décision fut motivée par des raisons sur lesquelles nous aurons à nous étendre plus loin.

Au début de l'année 1875, la direction du commerce et des consulats crut devoir examiner les résultats donnés par l'institution des bourses de voyage.

Ces résultats furent trouvés *modestes*.

Depuis 1863, *dix-huit* jeunes Belges s'étaient trouvés dans les conditions voulues pour obtenir les bourses qu'ils avaient sollicitées. De ce nombre, *cinq* seulement s'étaient fixés dans les contrées qu'ils avaient explorées en qualité de boursiers (1).

Voici la liste des boursiers depuis l'origine de l'institution jusqu'en 1875 exclusivement, avec l'indication du montant des subsides dont ils ont joui et des pays qu'ils ont visités (2).

(1) Trois occupent les postes de consul et de vice-consul respectivement à Buenos-Ayres, à Mazagan et à Yokohama ; le quatrième dirige le bureau de renseignements au consulat de Belgique, à Melbourne ; le cinquième est entré au service des douanes chinoises.

(2) Des motifs de convenances nous engageant à ne pas publier les noms des boursiers.

ÉPOQUE de l'allocation.	NOMS DES BOURSIERS.	DIPLOME.	OBJET DES BOURSES.	MONTANT DES		TOTAL.
				BOURSES.	SUBSIDES.	
1862	N.	Diplômé avec la plus grande distinction.	Exploration commerciale en Eu- rope. (Allemagne et France) . .	4,000	"	18,500
—			Exploration aux Etats-Unis d'Amérique.	5,500	"	
1865	.		Exploration au Canada.	"	3,000	
1869			— à Yédo (pour 2 ans).	"	6,000	
				9,500	9,000	
1863	N.	Id.	— en Espagne	2,000	"	7,000
1869			— dans les parages de la Mer Noire	"	5,000	
					2,000	
1864	N.	Diplômé.	Exploration en Suisse, en Italie, Espagne, Autriche et Turquie.	3,500	"	3,500
1864	N.	La plus grande dis- tinction.	Exploration sur le littoral de la Méditerranée ainsi que dans certains parages de l'Archipel, de la mer Noire.	4,000	"	4,000
1864-1866	N.	Diplômé.	Exploration dans l'Inde anglaise (2 bourses et 1/2 bourses) . .	12,500	"	20,000
1867			Pour l'aider à établir à Raagoon un comptoir en relations prin- cipalement avec la Belgique .	"	7,500	
					12,500	
1864	N.	La plus grande dis- tinction.	Exploration commerciale en Allemagne et dans les villes hanséatiques	4,000	"	14,000
1866			Exploration aux Etats-Unis d'Amérique, dans la Repu- blique Argentine, l'Uruguay et le Brésil (2 ans).	10,000	"	
					14,000	
1866	N.	Grande distinction.	Exploration commerciale en Es- pagne et en Portugal.	4,000	"	14,000
—			Exploration au Maroc	5,000	"	
1868			Pour l'aider à former à Maragun un comptoir principalement en relations avec la Belgique. (Fr. 2,500 pendant 2 ans.) . .	"	5,000	
					9,000	

ÉPOQUE de l'allocation.	NOMS DES BOURSIERS.	DIPLOME.	OBJET DES BOURSES.	MONTANT DES		TOTAL.
				BOURSES.	SUBSIDES.	
1866	N.	Grande distinction.	Pour aller étudier les marchés anglais et français dans leurs rapports avec les Indes orientales.	"	4,500	
			Pour se rendre aux Indes orientales (2 ans à fr. 5,000).	40,000	"	
1867			Exploration commerciale à Tuticorin.	"	4,500	
				40,000	3,000	43,000
1867	N.	Examen passé d'une manière satisfaisante avec mention honorable	Exploration commerciale dans la République Argentine.	4,000	"	
1868			Pour l'aider à continuer l'exploration susdite.	4,000	"	
				8,000	"	8,000
1868-1869	N.	Avec distinction.	Exploration commerciale du Brésil. (2 ans à fr. 5,000).	40,000	"	40,000
1868	N.	Grande distinction.	Exploration commerciale dans les provinces unies de la Plata.	5,000	"	5,000
1869 et 1870	N.	Grande distinction.	Exploration commerciale au Japon, dans les ports de Chine et Manille	5,000	2,500	
1872			Pour l'aider à compléter ses études commerciales au Japon.	5,000	"	
				40,000	2,500	42,500
1870	N.	Avec distinction.	Pour l'aider à compléter ses études commerciales en Australie. (2 ans à fr. 5,000).	40,000	"	40,000
1870 à 1873	N.	Grande distinction.	Pour l'aider à compléter ses études commerciales en Australie. (2 bourses et 1/2 bourse.	42,500	"	
1874 et 1875			Pour l'établissement d'un bureau de renseignements et d'échantillons à Melbourne (2 ans).	"	40,000	
				42,500	"	22,500
1874-1872	N.	Manière satisfaisante.	Pour compléter ses études commerciales au Brésil. (2 ans à fr. 4,000).	8,000	"	8,000
1874-1872	N.	Grande distinction.	Pour l'aider à compléter ses études en Chine. (2 ans).	40,000	"	40,000

ÉPOQUE de l'allocation.	NOMS DES BOURSIERS.	DIPLOME.	OBJET DES BOURSES.	MONTANT DES		TOTAL.
				BOURSES.	SUBSIDES.	
1872-1873	N.	Diplômé.	Pour l'aider à compléter ses études commerciales dans le Venezuela. (2 ans à fr. 5,000.) . . .	10,000	"	
1874			Pour lui permettre, avant son retour en Europe, de visiter et d'étudier les principaux ports des Etats-Unis d'Amérique. . .	2,000 1/2 bourse.	"	
				12,000	"	12,000
1873	N.	Grande distinction et mention honorable.	Pour l'aider à compléter ses études commerciales dans les Etats-Unis d'Amérique. (2 ans à fr. 4,000.)	8,000	"	8,000

Ce tableau inspire des réflexions de diverse nature. Des sommes, suffisantes pour assurer la vie matérielle, avaient été offertes à des jeunes gens de la classe moyenne, souvent sans fortune, à un moment où ils n'ont pas encore jeté les bases de leur carrière et où deux ou trois années d'absence ne peuvent pas nuire à leur avenir. Ces jeunes gens avaient devant eux la magie des voyages qui parle si haut à l'imagination de la jeunesse ; ils avaient la perspective d'un établissement possible, et, à coup sûr, celle de se former, de s'instruire, de voir des choses nouvelles et d'accumuler de ces souvenirs qui charment toute une vie. Et ils ne s'étaient nullement empressés de profiter de pareils avantages ! Pourquoi ? Parce que ces fils d'un pays fécond en ressources de tout genre pouvaient trouver, dans la patrie même, ce travail qui est la loi commune et cet établissement qui est le but de tous. Pour la plupart, le séjour dans le pays natal, les vieilles habitudes, la vie de famille, offraient des charmes que n'égalaient pas les jouissances et les aventures des voyages. Et dans ce fait se trouve constatée, une fois de plus, d'une manière saisissante, cette absence de l'esprit d'initiative appliqué aux relations lointaines, qui est un des côtés fâcheux du caractère national. En général, le Belge ne s'expatrie guère ; il n'aime pas l'imprévu et les changements. Et dures doivent être les nécessités ou bien grands les avantages offerts, pour qu'il consente à accepter, loin du pays, un nouveau genre de vie.

Quoi qu'il en soit, l'institution des bourses de voyage n'avait pas tenu ce qu'on attendait d'elle, et le Gouvernement avait le devoir de rechercher si des réformes apportées dans le système suivi jusqu'alors ne pourraient lui faire porter de meilleurs fruits.

Cette recherche incombait à la direction du commerce et des consulats, qui s'entoura de tous les avis, de tous les renseignements nécessaires.

Sur l'initiative de la direction, feu M. Met de Penningen, à cette époque directeur de l'institut d'Anvers, s'occupa de la question. Il émit l'avis qu'il y avait lieu notamment :

D'augmenter le taux des bourses pour les mettre mieux en rapport avec les

exigences de la vie dans les contrées lointaines où les boursiers doivent se rendre,

et de chercher à former plus d'élèves diplômés, en encourageant la continuation des études moyennes par la perspective de bourses affectées aux études commerciales à l'institut d'Anvers.

M. le Ministre des Affaires Etrangères voulut avoir l'opinion de son collègue de l'Intérieur sur les vues exposées par le directeur de l'institut.

M. le Ministre de l'Intérieur, se ralliant à l'avis de M. l'Inspecteur Général de l'Industrie consulté, opina pour l'augmentation du taux des bourses conférées en vue de voyages lointains. Il émit aussi l'idée que l'élève sortant de l'institut d'Anvers avec un diplôme *de distinction*, devrait acquérir en même temps un titre qui lui assurât la considération, celui, par exemple, d'*aspirant consul* ou de *consul agrégé*. Enfin, M. le Ministre de l'Intérieur se déclara disposé à instituer un certain nombre de bourses pour les études commerciales.

Telle fut donc l'enquête ; examinons maintenant qu'elles furent les mesures prises. ^e

Quant au *taux* des bourses de voyage :

Le taux maximum avait été, jusqu'alors, de 5,000 francs. Il a été payé en bourses, de l'année 1863 à l'année 1874 inclusivement, une somme totale de 158,000 francs.

Soit une moyenne annuelle de 13,166 francs.

La Direction du Commerce fit ce calcul, que, si pendant cette période de douze années, le taux des bourses avait été plus élevé d'un quart, il aurait été payé annuellement, en moyenne : 16,457 francs. Et que si, à raison de ce taux plus élevé, la demande avait été plus forte de 50 p. %, il eut été payé 24,685 francs. Ces hypothèses démontraient qu'il était possible d'augmenter le taux des bourses en restant dans les limites du crédit.

Considérant qu'une augmentation de ce taux serait une mesure utile et pourrait attirer aux bourses de voyage un plus grand courant de demandes, M. le Ministre des Affaires Etrangères décida de porter le maximum des bourses à 6,000 francs. En notifiant cette résolution à M. le Ministre de l'Intérieur, M. le Ministre des Affaires Etrangères faisait remarquer que son Département se réservait d'apprécier dans quels cas il conviendrait d'accorder ce maximum, à raison de l'éloignement des contrées que le boursier se propose d'explorer, du plus ou moins de cherté de la vie dans ces contrées, des titres du postulant, etc., etc.

La liquidation des bourses se fait de la manière suivante : une moitié est payée avant le départ ; un quart six mois plus tard. et ensuite un quart de trois en trois mois jusqu'à l'expiration des termes pour lesquels la bourse a été successivement conférée. La bourse ne peut être conférée pendant plus de trois années consécutives.

Quant au titre des boursiers, M. le Ministre des Affaires Etrangères ne put se rallier à l'idée d'accorder aux diplômés de l'institut d'Anvers un titre consulaire (*aspirant consul* ou *consul agrégé*).

En effet, la création de pareils titres était peu compatible avec notre organisation consulaire. Dans la pratique, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le Département des Affaires Etrangères avait dû renoncer à conférer aux titulaires

de bourses le grade d'*élève consul*, dont, au surplus, il n'avait jamais été fait que peu d'usage. L'arrêté royal du 23 février 1857 rattache, il est vrai, ce grade à l'organisation consulaire belge ; mais l'idée de faire concourir la collation d'un titre de l'espèce avec celle des bourses de voyage ou du diplôme de l'institut ne semblait guère pratique. D'une part, en effet, les *consulats rétribués* sont peu nombreux. Le *consulat rétribué* ne constitue donc pas une carrière en vue de laquelle des jeunes gens puissent se former et étudier spécialement. D'autre part, en accordant le titre d'*aspirant consul*, ou tout autre analogue, on s'expose à faire naître des espérances qui ne sont pas destinées à se réaliser. Enfin, on conférerait un titre officiel à des jeunes gens qui sont au début de la carrière et dont l'avenir peut, sous le rapport du mérite et de l'honorabilité, ne point ratifier les promesses du présent. Il ne fallait pas non plus perdre de vue que le but essentiel de la création d'un institut de commerce avait été de former des *négo-ciants*. Il était à craindre qu'en ouvrant aux jeunes boursiers sortant de l'école d'Anvers la perspective de fonctions rétribuées par l'Etat, on ne les détournât de la carrière commerciale proprement dite.

Telles sont les considérations sur lesquelles s'appuya M. le Ministre des Affaires Étrangères M le Ministre de l'Intérieur voulut toutefois, par la création d'un titre nouveau, augmenter le prestige des études commerciales, et un arrêté ministériel du 25 juillet 1876, inséré au *Moniteur* du 27 de la même année, institua pour les élèves de l'institut supérieur de commerce d'Anvers le diplôme de *licencié en sciences commerciales*.

M. le Ministre de l'Intérieur s'est déclaré disposé à instituer un certain nombre de bourses en faveur des études commerciales supérieures, telles que celles qui forment le programme de l'institut d'Anvers. Jusqu'à présent ce projet n'a pu recevoir d'exécution.

Depuis un an, les demandes de bourses sont plus nombreuses. Les titres invoqués par les postulants sont généralement brillants. Somme toute, on doit constater que les bourses sont l'objet d'une plus grande faveur. Il faut en trouver la cause, en partie, dans les mesures prises par le Gouvernement, et, pour le reste, dans la crise que traversent l'industrie et le commerce et dont l'une des conséquences est la diminution des positions ouvertes aux jeunes gens.

Nous avons en ce moment quatre élèves de l'institut d'Anvers, boursiers du Gouvernement, qui se trouvent à l'étranger. L'un d'eux, qui est au Chili, vient d'y fonder un établissement commercial.

Voici les noms des boursiers actuels, avec l'indication des pays où ils séjournent :

ÉPOQUE de l'allocation.	NOMS DES BOURSIERS.	DIPLOME.	OBJET DES BOURSES.	MONTANT DES		TOTAL.
				BOURSES.	SUBSIDES	
1875. 1876. 1877.	N.	Distinction et mention honorable.	Afin de lui permettre de compléter ses études commerciales au Chili. (3 ans à 5,000 francs.)	45,000	»	15,000
1876. 1877.	N.		Afin de lui permettre de compléter ses études commerciales dans la République Argentine. (2 ans à 5,000 francs). . . .	40,000	»	40,000
1877.	N.	Licencié en sciences commerciales	Pour l'aider à aller compléter ses études commerciales au Canada	5,000	»	5,000
1877.	N.	Avec la plus grande distinction.	Pour l'aider à aller compléter ses études commerciales au Brésil, et à La Plata.	6,000	»	6,000

Un cinquième élève de l'institut est en instance pour l'obtention d'une bourse. Il compte se rendre au Cap. Trois ou quatre autres se préparent pour des destinations diverses : l'Australie, le Brésil, etc., etc.

Il est à regretter, sans doute, que les bourses de voyage n'aient pas, dès le principe, donné de meilleurs résultats.

Cette institution est, en effet, dans son but final : *la fondation de maisons belges à l'étranger* — l'un des moyens sur lesquels on avait compté pour voir se développer nos relations commerciales avec les pays lointains.

L'insuccès relatif des bourses de voyage n'étonne guère, quand on considère l'ère de prospérité qu'a traversée notre commerce jusque dans ces dernières années. Mais quelles que soient les conditions dans lesquelles il doit s'agiter désormais, l'expansion au dehors devient de plus en plus une nécessité. D'autre part, les avantages offerts aux titulaires des bourses ont été augmentés, et l'on peut espérer voir les jeunes Belges, plus nombreux, solliciter des subsides qui leur permettent de compléter leur éducation commerciale et parfois de fonder des établissements à l'étranger.

Dans le dessein de seconder ce mouvement, le Gouvernement demande aux Chambres d'augmenter de 20,000 francs le crédit applicable aux bourses de voyage.

Il sollicite aussi un crédit nouveau de 25,000 francs pour la création et l'entretien d'un musée d'échantillons de produits belges en Chine. Il s'agit d'une exposition permanente et sans cesse renouvelée, destinée à faire connaître notre industrie aux acheteurs et aux consommateurs de cet immense marché.

Un des premiers résultats de cette utile mesure sera probablement la création d'un comptoir belge en Chine, par un groupe de commerçants et d'industriels, qui

ne réclameront du Gouvernement aucune intervention pécuniaire pour leur entreprise.

ART. 39. *Emigration. — Service médical et surveillance.*

La sixième section avait demandé des renseignements sur les points suivants :

Le commissaire de l'émigration à Anvers a-t-il son bureau à l'intérieur de la station? — Est-il présent à l'arrivée des émigrants? — Connait-il le flamand, l'allemand et l'anglais? — Quelles mesures a-t-on prises pour protéger les émigrants pendant leur séjour à Anvers?

A ces questions, le Gouvernement a fait la réponse suivante :

« Le commissaire du Gouvernement pour l'émigration n'a pas de bureau dans la station du chemin de fer; aucun local qui puisse être affecté à l'usage de cet agent n'est disponible, mais de son bureau il a vue sur la station.

« Le commissaire est présent à l'arrivée des émigrants allemands ainsi qu'à l'arrivée des émigrants russes, suisses, italiens, etc.

« Il parle le flamand. Il serait désirable que le fonctionnaire y joignît la connaissance des langues allemande et anglaise; toutefois l'ignorance de ces dernières n'a jusqu'ici donné lieu à aucun inconvénient sérieux.

« Depuis que la législature a voté la loi sur l'émigration, un règlement en a déterminé l'application et il a été pourvu à l'organisation des services qui incombent au Gouvernement.

« Les commissions d'inspection et d'expertise ont été réorganisées.

« Les attributions de la police maritime ont reçu de l'extension; un commissaire du Gouvernement a été nommé.

« En outre, la police locale veille à ce que les émigrants ne soient point molestés à leur arrivée à Anvers; un officier-inspecteur, attaché au bureau central, a cette partie du service dans ses attributions. »

« Un règlement du 15 décembre 1876 sur le transport des émigrants, détermine l'application de la loi sur l'émigration; il sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

En résumé, Messieurs, les crédits nouveaux, demandés par le Département des Affaires Étrangères, sont destinés, pour la plus grande partie, à développer nos relations commerciales avec l'étranger, en fortifiant l'organisation de notre corps consulaire, en encourageant les études et les explorations qui font connaître les produits de notre industrie dans les pays les plus lointains, en renseignant les négociants belges sur les débouchés les plus profitables dans les marchés du monde entier. Lorsqu'il donne ces encouragements au commerce national et seconde les efforts de l'initiative privée, par les diverses mesures soumises à votre examen, le Gouvernement est dans son rôle et il ne fait pas une œuvre stérile. Rien ne peut être plus utile, au contraire, dans les circonstances actuelles surtout, aux intérêts matériels d'un pays, comme le nôtre, qui produit beaucoup et qui n'a pas de colonies.

D'un autre côté, pour apprécier exactement les diverses majorations de

crédits sollicitées, il ne faut pas perdre de vue qu'une modification importante a été apportée au projet de loi de budget des Affaires Étrangères, pour le prochain exercice ; on a biffé l'article 2, qui y figurait depuis 1865, et autorisait le Gouvernement à transférer, au budget suivant, les fonds disponibles sur les articles 54, 55 et 57, à l'époque de la clôture de l'exercice précédent. Désormais, lorsque ces trois crédits ne seront pas complètement dépensés, l'excédant, au lieu d'être reporté d'un budget à l'autre, sera versé au Trésor. Cette réforme est conforme aux principes d'une comptabilité régulière et à l'esprit de l'article 115 de la Constitution.

De plus, avec les ressources qui vous sont demandées, les crédits supplémentaires, qui ont majoré, presque chaque année, les allocations inscrites au budget, ne seront plus nécessaires que dans des cas extrêmes et impossibles à prévoir. Le Gouvernement en prend l'engagement dans la note préliminaire du budget. Il fait observer que l'augmentation demandée pour l'exercice 1878, n'est pas de fr. 222,730, mais de fr. 35,682-66 seulement, si on la compare à la moyenne des dépenses réelles, c'est-à-dire à l'allocation ordinaire, majorée des crédits supplémentaires.

A l'unanimité des membres présents, la section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le budget du Ministère des Affaires Étrangères, fixé à la somme de 4,875,555 francs.

Vous avez renvoyé à la section centrale une pétition de l'Union commerciale et industrielle de Liège, priant la Chambre d'augmenter, dans une large mesure, le nombre de consuls rétribués. Cette requête sera déposée sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du budget des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

P. TACK.
